



Arrêté N° 19 – 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 4 Avril 2024 par ALLEZ et CIE – Affaire suivie par Mme Emilie TORCHUT – 4 Avenue André Dulin – BP 40001 – 17301 ROCHEFORT pour des travaux de branchement assainissement et Eau Potable au 89 bis rue Pierre Loti à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau des travaux 89 bis rue Pierre Loti afin de réaliser les travaux de branchement assainissement et eau potable.

AR R E T E

Article 1^{er} : Du Lundi 15 Avril 2024 au Vendredi 3 mai 2024, l'autorisation est donnée à l'Entreprise ALLEZ et CIE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : Une circulation d'alternat par feux sera mise en place par l'Entreprise ALLEZ et CIE. ALLEZ et CIE assurera la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : l'Entreprise ALLEZ et CIE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise ALLEZ et CIE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ALLEZ et CIE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 5 Avril 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU